

Chapitre 1

Section 1.18

Ministère des Finances et Secrétariat du Conseil du Trésor

Comptes publics de la province

Suivi des audits de l'optimisation des ressources,
chapitre 2 du *Rapport annuel 2019*

APERÇU DE L'ÉTAT DES MESURES RECOMMANDÉES						
Nombre de mesures recommandées	État des mesures recommandées					Ne s'applique plus
	Pleinement mise en oeuvre	En voie de mise en oeuvre	Peu ou pas de progrès	Ne sera pas mise en oeuvre		
Recommandation 1	2	2				
Recommandation 2	1	1				
Recommandation 3	1				1	
Total	4	3	0	0	1	0
%	100	75	0	0	25	0

Conclusion globale

Au 30 septembre 2021, trois des quatre mesures que nous avons recommandées dans notre *Rapport annuel 2019* avaient été pleinement mises en oeuvre. Par exemple, depuis notre audit de 2019, la province a mis à jour la Directive concernant les organismes et les nominations et la Directive concernant les documents commerciaux du secteur parapublic afin d'exiger que les entités groupées dans les Comptes publics affichent publiquement leurs états financiers audités avant la publication des Comptes publics.

Toutefois, le gouvernement a indiqué qu'il ne mettra pas à jour la législation actuelle pour officialiser la conformité de sa comptabilité aux Normes comptables canadiennes pour le secteur

public (NCSP). Le besoin continu d'une comptabilité « prescrite » dans les lois et les règlements n'est pas clair, car le gouvernement a confirmé son engagement à respecter les NCSP. Celles-ci représentent les normes comptables les plus pertinentes que peut utiliser la province pour maintenir la crédibilité, la responsabilisation et la transparence de ses rapports financiers. L'utilisation des NCSP donne aux législateurs et au public des renseignements financiers convenablement présentés qui leur permettent de mieux évaluer l'utilisation des fonds publics par le gouvernement. Compte tenu de l'importance de ce dossier, nous continuons de presser le gouvernement d'officialiser le besoin de suivre les normes comptables établies par le Conseil sur la comptabilité dans le secteur public et d'abroger les lois et règlements qui permettent de prescrire des traitements comptables, au gré d'un gouvernement.

L'état des mesures prises en réponse à chacune de nos recommandations est exposé dans les sections suivantes.

Contexte

Pour l'exercice terminé le 31 mars 2019, nous avons formulé une opinion d'audit sans réserve au sujet des états financiers consolidés de la province de l'Ontario, et ce, pour une deuxième année de suite. Cela signifie que les états financiers consolidés étaient exempts d'erreurs importantes et présentaient une image fidèle de la situation financière et des résultats d'exploitation de la province.

Les observations précises formulées au cours de notre audit comprennent ce qui suit :

Recours à des normes comptables prescrites par voie législative

Au fil des ans, nous avons soulevé le fait que le gouvernement précédent avait adopté à différentes occasions des dispositions législatives visant à faciliter l'application de méthodes comptables particulières qui ne concordaient pas forcément avec les NCSP du Canada. Toutefois, le recours de la province à des traitements comptables prescrits à l'appui de la structure de comptabilité et de financement prévue aux termes de la *Loi de 2017 sur le Plan ontarien pour des frais d'électricité équitables* aurait pu avoir une incidence importante sur les résultats annuels de la province et, si ces traitements n'avaient pas été corrigés, en venir à soulever des préoccupations importantes pour notre Bureau au cours de l'exercice 2017-2018.

Volume 2 des Comptes publics de l'Ontario

Avant l'exercice 2018-2019, le Volume 2 des Comptes publics était l'un des trois rapports complémentaires que le gouvernement imprimait et distribuait au

moment de la publication des états financiers consolidés de la province. Depuis 2018-2019, la province ne présente plus le Volume 2 de la même façon. Le gouvernement a plutôt créé un site Web comportant des liens vers des pages Web où l'on peut consulter les états financiers de chaque organisme du gouvernement, des fonds en fiducie sous administration ainsi que d'entreprises et d'autres organisations figurant à l'**annexe 8** des états financiers consolidés de la province.

Nous avons constaté que les états financiers de ces organismes ne pouvaient pas tous être consultés sur le site Web lorsque les Comptes publics ont été publiés, le 13 septembre 2019. Les états financiers de seulement 32 % des organismes anciennement inclus dans le Volume 2 étaient disponibles au 13 septembre 2019 et seulement 67 % des états financiers des hôpitaux, collèges, conseils scolaires et administrations scolaires étaient disponibles.

Société ontarienne de vente du cannabis

Nous avons effectué un audit de la Société ontarienne de vente du cannabis (SOVC) pour l'exercice terminé le 31 mars 2019. En raison des problèmes éprouvés par la SOVC relativement à l'intégration des données de ses principaux systèmes de TI pour la production de rapports, nous avons procédé à des contrôles au moyen de sondages exhaustifs et nous avons consacré beaucoup de temps et d'efforts en vue de confirmer la fiabilité et l'exactitude de l'information des systèmes de TI de la SOVC. Le 5 septembre 2019, nous avons été en mesure d'exprimer une opinion sans réserve sur les états financiers de la SOVC pour l'exercice terminé le 31 mars 2019.

Nous avons formulé trois recommandations renfermant quatre mesures nécessaires pour une amélioration.

État des mesures prises en réponse aux recommandations

Nous avons effectué des travaux d'assurance entre le 1^{er} avril et le 30 septembre 2021, et nous avons obtenu des déclarations écrites du Secrétariat du Conseil du Trésor et du ministère des Finances nous informant qu'au 8 octobre 2021, ils nous avaient fourni des renseignements complets et à jour sur l'état des recommandations formulées dans le *Rapport annuel 2019*.

Volume 2 des Comptes publics de l'Ontario

Recommandation 1

Pour accroître la transparence des états financiers consolidés de la province, le Secrétariat du Conseil du Trésor doit :

- *incorporer au site Web du Volume 2 des copies électroniques des états financiers des organismes qui sont consolidés dans les Comptes publics;*

État : Pleinement mise en oeuvre.

Détails

La Division du contrôleur provincial a collaboré avec les ministères afin que les états financiers d'organismes qui étaient auparavant rendus publics sous forme imprimée soient disponibles en format électronique en même temps que sont publiés les autres volumes complémentaires des Comptes publics chaque année. Il s'agissait notamment d'assurer un suivi auprès des ministères au sujet des états financiers en suspens de leurs organismes à l'approche de la date butoir.

Les Comptes publics de 2019-2020 ont été publiés le 23 septembre 2020, et des liens vers les rapports supplémentaires y ont été inclus. Le 23 septembre 2020, nous avons constaté que 91 % des états financiers audités des autres organismes et que 99 % de ceux des organismes du secteur parapublic étaient disponibles sur le site Web.

Au 2 novembre 2020, ces pourcentages étaient passés à 93 % et presque 100 % respectivement. La disponibilité des états financiers d'autres organismes par site Web est comparable aux états financiers imprimés qui figuraient auparavant dans le Volume 2 des Comptes publics, où quelques états rataient habituellement chaque année la date butoir aux fins de l'impression. Il s'agit d'une amélioration importante par rapport à l'exercice précédent, où seulement 32 % des autres organismes et 67 % des organismes du secteur parapublic avaient affiché leurs états financiers audités sur le site Web du gouvernement le 13 septembre 2019, soit la date de publication des Comptes publics de 2018-2019.

- *conseiller au gouvernement de réviser la Directive concernant les organismes et les nominations et la Directive concernant les documents commerciaux du secteur parapublic afin de préciser que les états financiers audités des organismes doivent être affichés sur le site Web des organismes ou du gouvernement au plus tard à la date de publication des Comptes publics.*

État : Pleinement mise en oeuvre.

Détails

Le Secrétariat du Conseil du Trésor (le Secrétariat) a mis à jour la Directive concernant les organismes et les nominations et la Directive concernant les documents commerciaux du secteur parapublic afin de préciser l'affichage des états financiers audités au plus tard à la date de publication des Comptes publics. De plus, des communications étaient envoyées à tous les ministères touchés pour appuyer la disponibilité publique des états financiers vérifiés de leurs organismes pour 2019-2020.

La Directive concernant les organismes et les nominations a été mise à jour pour indiquer que les organismes inclus dans les états financiers consolidés de la province doivent rendre disponibles leurs états financiers vérifiés au plus tard 150 jours après l'exercice (le 31 mars) ou à une date antérieure émise par la Division du contrôleur provincial pour l'exercice visé. La Directive concernant les documents

commerciaux du secteur parapublic a été mise à jour pour indiquer que les organismes du secteur parapublic inclus dans les Comptes publics doivent afficher leurs états financiers vérifiés au plus tard à la date de publication des Comptes publics de l'Ontario.

Société ontarienne de vente du cannabis

Recommandation 2

Pour pouvoir mener ses activités de façon efficace, la Société ontarienne de vente du cannabis doit élaborer un plan et prendre toutes les mesures nécessaires pour accélérer le règlement des problèmes d'intégration des données entre ses principaux systèmes de TI.

État : Pleinement mise en oeuvre.

Détails

La Société ontarienne de vente du Cannabis, qui mène ses activités sous le nom de Société ontarienne du cannabis (SOC), a mis en œuvre un outil de rapprochement automatisé (ART) en décembre 2019 pour résoudre les problèmes d'intégration des données dans ses principaux systèmes de TI. Cet outil a remplacé l'outil précédent qui était utilisé par la SOC.

La mise en œuvre du système ART a atténué les problèmes d'intégration des données à l'échelle de la SOC, ce qui a permis d'accroître la fiabilité de la conservation des dossiers financiers. Le système a également automatisé bon nombre des mesures qui étaient auparavant exécutées manuellement. De plus, le système est entretenu et mis à jour à l'interne par rapport au système précédent, qui avait été mis au point et exécuté par un fournisseur externe.

Recours à des normes comptables prescrites par voie législative

Recommandation 3

Pour assurer l'application uniforme des Normes comptables canadiennes pour le secteur public, le gouvernement doit établir officiellement un processus

assurant la conformité aux normes comptables établies par le Conseil sur la comptabilité dans le secteur public afin d'éviter le recours à des traitements comptables prescrits par voie législative ou réglementaire.

État : Ne sera pas mise en oeuvre. Le Bureau de la vérificatrice générale de l'Ontario continue d'appuyer la mise en oeuvre de cette recommandation.

Détails

En 2008, 2009, 2011 et 2012, le gouvernement précédent a promulgué une loi permettant de prendre des règlements qui exigeaient le recours à des traitements comptables particuliers susceptibles de ne pas se conformer aux NCSP du Canada.

Il importe que l'Ontario prépare ses états financiers en conformité avec les normes comptables généralement reconnues, plus particulièrement les NCSP du Canada, afin de préserver la crédibilité de l'information financière qu'il publie, sans oublier les impératifs de transparence et de reddition de comptes.

Au moment de notre suivi, la province a indiqué qu'elle s'engageait à préparer ses états financiers conformément aux NCSP afin de présenter des états financiers de grande qualité qui favorisent la transparence et la reddition de comptes au public, à l'Assemblée législative et à d'autres utilisateurs. Toutefois, la province n'est pas tenue par la loi de se conformer aux NCSP. Nous continuons de croire que cette recommandation doit être mise en oeuvre et que la province doit se conformer aux NCSP du Canada.